



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20241210-2024_080-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-080

Réf : 7.5.1 Demande
de subventions

Objet :
Demande de
subvention – Achat
d'un véhicule
électrique

Date de convocation :
03/12/2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : ...22

Présents :14

Votants :17

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent

Absents ayant donné procuration :

GUYARD-LACHAL Angeline (procuration à FLORENTIN Fabrice)

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.***

Mme PUNA Marie a été élue secrétaire.

Monsieur le maire fait part de l'achat d'un Renault Kangoo électrique pour un prix d'achat de 34 815.35 € TTC en remplacement du Renault Kangoo thermique du service technique qui est cédé dans le cadre d'une reprise de véhicule.

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide de la région Occitanie à hauteur de 30% du coût d'acquisition dans le cadre du dispositif « Eco chèque mobilité collectivités – Achat de véhicule(s) électrique(s) / hybride(s) rechargeable(s) / hydrogène(s) ».

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

***ACCEPTE de solliciter l'aide de la région Occitanie
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout documents utiles à cette acquisition***

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

***Pour extrait conforme,
Le Maire***

